



**DÉCLARATION AU NOM DE L'AUSTRALIE, DU CANADA ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE
(GROUPE CANZ) LORS DE LA CENT ONZIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**POINT 6(F) DE L'ORDRE DU JOUR : Contrer la menace que pose l'emploi d'armes
chimiques**

Merci, Monsieur le Président. J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil aujourd'hui au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Près de trente ans après son entrée en vigueur, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques a réalisé de grands progrès, notamment en détruisant tous les stocks d'armes chimiques déclarées. Pourtant, les armes chimiques menacent toujours la paix, la stabilité et la prospérité mondiales.

L'identification des responsables de l'utilisation d'armes chimiques est essentielle pour contrer cette menace. L'attribution de la responsabilité, comme le prévoit la Convention, est un moyen de dissuasion puissant qui doit être appliqué en toutes circonstances pour assurer la mise en œuvre complète et efficace de la Convention. Sans attribution, il n'y a pas de responsabilité – et sans celle-ci, les responsables sont enhardis et agissent en toute impunité.

Dans ce contexte, le groupe CANZ salue la publication du cinquième rapport de l'équipe d'enquête et d'identification (IIT) sur les cas d'utilisation d'armes chimiques en Syrie sous le régime Assad. Le rapport est exemplaire sur le plan de l'analyse impartiale, rigoureuse et complète des faits. Il conclut qu'il y a des motifs raisonnables de croire que l'armée de l'air arabe syrienne est responsable de la sordide attaque aux armes chimiques perpétrée à Kafr Zeita en 2016. Nous félicitons l'IIT pour son travail d'enquête. Dans le cadre de son mandat d'identification des responsables de l'utilisation d'armes chimiques, elle a ouvert la voie à de futurs processus de responsabilisation menés par la Syrie et soutenus par la communauté internationale, qui relèvent de la compétence d'autres organismes investis de l'autorité judiciaire appropriée. Le groupe CANZ soutient la prise en charge de cette fonction importante par le Bureau des missions spéciales.

Monsieur le Président, l'identification des responsables de l'utilisation d'armes chimiques ne peut se limiter à des cas précis – elle doit être universelle. Le groupe CANZ réitère donc son soutien à la demande formelle de l'Ukraine visant à permettre au directeur général de faire progresser la mise en place d'un mécanisme indépendant et impartial qui mènera des enquêtes sur les cas d'utilisation présumée d'armes chimiques en Ukraine et qui identifiera les responsables de leur utilisation.

Monsieur le Président, l'OIAC n'est pas un tribunal. D'autres organismes assureront la responsabilisation en déterminant, selon les normes de preuve applicables, la responsabilité humaine et étatique dans l'utilisation d'armes chimiques. Mais le travail d'attribution de l'OIAC peut et doit jouer un rôle essentiel pour permettre à ces organismes d'établir la vérité et de rendre justice.

L'attribution de la responsabilité est solidement ancrée au cœur des dispositions de la Convention. Par exemple, en vertu de l'article VIII et de la partie XI de l'Annexe sur la vérification,

le Secrétariat technique est tenu, dans le cadre d'enquêtes sur des allégations d'emploi d'armes chimiques, de communiquer aux États parties les informations susceptibles de servir à déterminer l'origine de toutes armes chimiques qui auraient été utilisées.

L'attribution est également essentielle à l'atteinte des objectifs et des principes de la Convention. Le Conseil exécutif et la Conférence des États parties ne peuvent raisonnablement pas prendre de mesures pour remédier aux cas de non-conformité, comme le prévoient les articles VII, IX et XII de la Convention, si le responsable n'a pas été identifié.

Monsieur le Président, dans la déclaration d'Ypres, que nous avons tous adoptée par consensus en 2015, les États parties ont exprimé leur ferme conviction que les responsables de l'utilisation d'armes chimiques devraient rendre compte de leurs actes. La responsabilisation ne peut être réalisée sans attribution. Nous demandons donc instamment à tous les États parties de se joindre à nous pour défendre ces principes fondamentaux de la Convention.

Les responsables de frappes à l'arme chimique doivent être identifiés et l'OIAC doit jouer son rôle en permettant aux organismes appropriés de les tenir responsables de leurs crimes.

Merci, Monsieur le Président.